

Sommaire décisionnel

Titre

Mandat à l'Office de participation publique de Longueuil (OPPL) dans le cadre de la révision de la réglementation d'urbanisme

Recommandation

Mandater l'Office de participation publique de Longueuil (OPPL) dans le cadre de la révision de la réglementation d'urbanisme.

Approbation de la Direction générale

Isabelle Bonneau, directrice générale
adjointe, développement durable



Date : 2023-12-19

Contexte

Dans l'objectif de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil, entré en vigueur en 2016 et au Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Longueuil entré en vigueur en 2021, la Ville révisé actuellement sa réglementation d'urbanisme.

La Ville souhaite tenir une préconsultation auprès des citoyennes et citoyens et des parties prenantes à propos de son projet de refonte réglementaire. Il s'agit d'une préconsultation préalable à la consultation obligatoire prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) lors du processus d'adoption.

Justification

La Ville de Longueuil souhaite tenir des préconsultations auprès de la population à propos de la révision des règlements d'urbanisme en cours.

Cette démarche de préconsultations vise globalement à sensibiliser la population et les parties prenantes aux rôles, objectifs et enjeux de la révision de la réglementation d'urbanisme et leur offrir une occasion de s'exprimer sur les grands enjeux à l'échelle du territoire de la Ville de Longueuil.

De façon spécifique, cette démarche vise à :

1. Permettre à la population d'émettre leurs opinions sur les enjeux et les grandes thématiques proposées;
2. Mieux comprendre les préoccupations de la population et répondre à leurs divers questionnements en regard des enjeux et des grandes thématiques proposées.

Par la suite, lors des consultations spécifiques prévues dans le cadre du processus d'adoption des règlements par les conseils d'arrondissement et du conseil ordinaire de la Ville de Longueuil, les textes réglementaires seront rendus disponibles et la population pourra se faire entendre sur les enjeux propres à leur quartier et à une échelle plus ponctuelle.

Décisions antérieures

Aucune

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière


Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication requises. Le détail des activités de communication sera établi entre la direction responsable et la Direction des communications et affaires publiques (DCAP).

Approbations de la direction

Auteur	Céline St-Cyr	Conseillère en urbanisme	Date : 2023-12-14
Directeur de l'aménagement et urbanisme	Éric Boutet		Date : 2023-12-19